



REGLEMENT du Championnat de LIGUE ENDURO 2010



Préambule : ce règlement ne s'applique que sur les épreuves se déroulant sur le territoire de la ligue, pour les épreuves hors ligue se référer aux règlements des ligues concernées

ART 1 - La LMR des Pays de la Loire organise pour l'année 2010, un Championnat dénommé "Championnat de Ligue d'Enduro" .

ART 2 : Le Championnat de ligue est réservé aux licenciés NCA ou NAC. Seront exclus du championnat les coureurs figurant sur la liste inter d'Enduro et de Trial Expert, ainsi que les Inter Cross et Vitesse.

Deux groupes seront créés :

Ligue 1	3 tours (licence NCA)
Ligue 2	2 tours (licence NCA ou NAC)

Dans la Ligue 2, des trophées pourront être mis en place. Des Trophées 50cc, Vétérans et Féminines pourront être décernés en fin de saison. Obligatoirement les pilotes participant à ces trophées seront en possession d'une licence NCA ou NAC, et courront dans la Ligue 2.

Ligue 3 2 tours (licence NCB ou LJ1 « 1 épreuve »)

En aucun cas les pilotes NCB ou 1 épreuve ne pourront partir dans les groupes Ligue 1 et Ligue 2. Les pilotes NCB et LJ1 ne pourront prétendre à un classement cumulé.

ART 3 – DROIT d'ENGAGEMENT : Il est fixé à 30 € pour 1 jour, 41 € pour 2 jours. La clôture des engagements aura lieu 15 jours avant la date de l'épreuve. Les Clubs organisateurs devront retourner aux pilotes une confirmation d'engagement indiquant le numéro de course, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve à la condition expresse que ceux-ci adressent à l'organisateur le montant de l'inscription et une enveloppe timbrée libellée à leur adresse.

Aucune place ne peut être réservée sans bulletin d'engagement et aucun numéro réservé ne peut être redonné.

Le montant de l'inscription sera majoré de 10 € pour les retardataires s'engageant par téléphone ou le matin de l'épreuve.

Les pilotes de la ligue organisatrice sont prioritaires sur ceux des autres ligues, sauf accord spécifique entre ligues. En cas de non-participation après inscription ou d'annulation pour cas de force majeure, le club retiendra au minimum 8 € pour frais de dossier. Seuls les bulletins d'engagement types seront admis.

ART 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF : le pilote doit se présenter au contrôle administratif muni de son permis de conduire (photocopie non admise), la carte grise de sa machine (à jour), sa licence, et signer la fiche d'engagement (voir article 17). Les pilotes licenciés « 1 épreuve » devront se munir d'un certificat médical de moins de 2 mois. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale. Pour assurer le déroulement de la partie régularité de l'épreuve et permettre d'établir par la suite les classements, 1 carton faisant le CH et le CP (prévoir protection contre la pluie) sera remis au contrôle administratif, **La fixation du carton doit être assurée par le pilote.**

ART 5 - MOTOCYCLES : les motocycles devront être rigoureusement conformes aux prescriptions du Code de la Route, sous la responsabilité du concurrent durant l'épreuve. Les garde-boue devront être bordés, les poignées ou manettes devront être bouloées, les repose-pieds ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses. La tige de frein de la roue arrière ne devra pas dépasser de plus de 20mm de l'écrou de réglage et devra comporter à son extrémité une protection. Les machines devront porter deux plaques, pour toutes les classes, de forme rectangulaire, mesurant 23cm x 28cm, de chaque côté de la roue arrière. A l'avant, elle devra avoir une plaque de forme elliptique ou rectangulaire de dimension suffisante pour recevoir les numéros réglementaires. Hauteur mini : 110mm. **ATTENTION** : il est obligatoire de présenter les plaques numérotées de la façon suivante : **Ligue 1, Plaques jaunes – N° noirs ; Ligue 2, plaques VERTES - N° BLANCS ; Ligue 3, Plaques NOIRS - N° BLANCS** . Quelque soit le mode de marquage des numéros, le pilote reste responsable de leur lisibilité. Tous les motocycles devront obligatoirement être équipés de pneus type FIM, homologués **DOT ou E** et catalogués, **sur les 2 roues**. Les motos devront répondre aux critères suivants :

- Motos réceptionnées par type dans le cadre de la législation française par les importateurs ou fabricants et figurant au catalogue (présentation de la carte grise et de la feuille des Mines : les WW et le W garage sont interdits (ref : arrêté du 1/12/59, titre 3, art 34 portant application du décret n°55-1366 du 18/10/55 paru au JO du 8/12/59)

- Motos réceptionnées à titre isolé dans le cadre de la législation française (présentation du certificat de conformité à la notice descriptive (modèle 7) carte grise et plaque d'identification sur le cadre de la moto frappée du service des Mines.

ART 6 - CONTROLE TECHNIQUE : le pilote doit s'y présenter avec la carte grise de sa machine, **son casque correspondant aux normes en vigueur**. Les contrôles techniques seront effectués par la commission technique de la Ligue. Des contrôles de bruit seront effectués par un sonomètre, seuil 94 décibels à la vitesse du piston de 13m/s. **97 décibels** = 60 secondes de pénalité, **99 décibels** = 120 secondes de pénalité, **100 décibels** = exclusion. Les contrôles de bruit seront faits à la discrétion du Directeur de Course et à n'importe quel endroit du circuit.

ART 7 - PARC FERME : la mise au parc fermé se fera directement après le contrôle technique et à la fin de la course. La sortie du parc fermé est autorisée 45 mn après l'arrivée du pilote, sur présentation de la carte grise, ou sur autorisation du Directeur de Course. Le pilote devra être en possession de son casque pour retirer sa moto. Les motos devront être munies d'une béquille, elles devront tenir seules dans le parc fermé et aux divers points de contrôle (triangle type cross toléré). L'accès au parc fermé se fera moteur arrêté. Toute mécanique dans le parc fermé ou traversée du parc fermé n'est pas autorisée.

ART 8 - TEST DEPART : dans la minute qui suit son heure de départ, le pilote doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ et passer sous la seule impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la première. Un pilote se présentant en retard sur la ligne de départ sera pénalisé de 20 secondes, il ne sera plus obligé d'effectuer le test et sera considéré comme parti à l'heure idéale. Le départ se prendra avec feux allumés. Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire = 1 minute de pénalité.

ART 9 - SIGNALISATION : le coureur est tenu de respecter le code de la route ainsi que la signalisation mise en place par l'organisateur. Lorsque le circuit est balisé de banderoles, il est impératif de passer entre celles-ci, le non respect entraîne l'exclusion.

DRAPEAU JAUNE	il est placé 20 mètres avant la table de contrôle horaire. Passé ce drapeau avec sa machine, le pilote est tenu de pointer immédiatement.
DRAPEAU BLANC	il est placé à 200 mètres avant la table de pointage horaire et indique le début de la zone d'assistance
DRAPEAU BLEU	il est placé à 200 mètres avant le contrôle de passage

ART 10 - CARTONS de POINTAGE : Le carton de CH et CP seront sur le même carton, le pilote est seul responsable de son carton de pointage CH et CP. Il doit être en possession de son carton de CH et CP et pouvoir le présenter aux officiels en tout point du circuit. Il doit vérifier les heures inscrites sur son carton de CH et CP, tendre lui-même son carton de pointage aux personnes chargées des divers pointages, de vérifier les pointages. En cas d'intempéries, le pilote doit protéger le carton de pointage. Carton de CH et CP perdu = 120 secondes.

ART 11 - PENALITES HORAIRES : les contrôles horaires seront installés au début et à la fin de l'itinéraire et à certains point intermédiaires choisis par l'organisateur pour enregistrer le temps réel mis par chaque concurrent au cours des différents parcours de liaison, chacun d'entre eux étant considéré comme une épreuve indépendante. Des horodatrices enregistrent les temps en timbrant les cartons de pointage, cet enregistrement permettra le calcul des pénalités encourues par le pilote. **CALCUL des PENALITES HORAIRES pour RETARD** : il n'y a plus de tolérance. Chaque minute d'avance ou de retard sur le temps idéal sera sanctionnée de 60 secondes de pénalité. Toute avance ou retard enregistré à un CH entraîne l'ajustement de l'heure idéale de pointage aux CH suivants, de sorte que les temps de parcours alloués pour chaque tronçon ne subissent aucune modification. Au dernier contrôle horaire de chaque jour, avant de rentrer sa moto au parc fermé, chaque pilote peut pointer en avance sans pour cela encourir de pénalité.

ART 12 - REPARATIONS : elles sont autorisées n'importe où par le pilote exclusivement ; par contre, le ravitaillement ne peut avoir lieu qu'aux contrôles horaires prévus. L'aide extérieure n'est autorisée que pour les ravitaillements en huile, eau, essence, ainsi que le gonflage des pneus. **Le tapis environnemental de 2mx1m est obligatoire.**

ART 13 – RECAPITULATIF des SANCTIONS :

Test de départ manqué = 20s ; Béquille manquante ou inadaptée = 60s ; Plaques et N° non conformes = 60s ; Mise en marche du moteur dans le parc fermé = Exclusion ; Lumière défectueuse = 60s/ampoule ; 97 Décibels = 60s ; 99 Décibels = 120s ; Perte du carton de CH-CP = 120s ; Carton de CH illisible = 120s ; Jeter des débris

(pilote ou assistance) = 180s ; Se déplacer à moto sans casque = 180s ; Non respect du code de la route et des signaux mis en place par l'organisateur : 180s ; Moto non conforme ou non présentée au contrôle technique = Exclusion ; 100 décibels et + = Exclusion ; Casque non homologué ou en mauvais état (mentonnière amovible non autorisée) = Exclusion ; Absence de levier de frein ou d'embrayage boulé, guidon non bouché = Exclusion ; Absence de pneus FIM = Exclusion ; Fumer dans la zone de ravitaillement (pilote ou accompagnateur) = Exclusion ; Fumer ou travailler sur sa moto dans le parc fermé = Exclusion ; Ravitaillement hors zone d'assistance = Exclusion ; Ravitaillement moteur en marche = Exclusion ; Reconnaissance de la spéciale banderollée autrement qu'à pied = Exclusion ; En liaison, sortir volontairement du circuit balisé, emprunter le circuit à l'envers = Exclusion ; En spéciale, ne pas reprendre le circuit à l'endroit où l'on est sorti = Exclusion ; Raturer ou modifier un pointage = Exclusion ; Carton de CP non poinçonné ou perdu = 120s ; Comportement ou conduite dangereuse ou antisportif = Exclusion ; Sortir du circuit et traverser des cultures = Exclusion du championnat ; Utilisation du circuit sans accord du club = Exclusion du championnat.

ART 14 – CALCUL des POINTS : Pour chaque épreuve, et pour chaque groupe, les points seront attribués selon le barème ci-dessous :

1er.....25 points	4ème.....13 pts	7ème.....9 pts	10ème.....6 pts	13ème.....3 points
2ème.....20 "	5ème.....11 "	8ème.....8 "	11ème.....5 "	14ème.....2 "
3ème.....16 "	6ème.....10 "	9ème.....7 "	12ème.....4 "	15ème.....1 "

Tous les pilotes classés après le 15^{ème} marqueront 1 point.

ART 15 – RECOMPENSES : Pour être récompensés, les pilotes devront avoir participé à la moitié des épreuves + 1. La proclamation des résultats du Championnat de Ligue de Ligue Enduro sera faite lors de l'Assemblée Générale de la Ligue des Pays de la Loire. Présence à cette cérémonie OBLIGATOIRE.

Seront récompensés : - les 3 premiers du Groupe Ligue 1
- les 3 premiers du Groupe Ligue 2.

ART 16 – RECLAMATIONS : ne seront prises en compte que les réclamations dûment manuscrites, posées dans les 30 mn suivant l'affichage des résultats et accompagnées d'un chèque de 75 €. La caution pour les réclamations mettant en cause la cylindrée moteur et justifiant un démontage moteur sera majorée de 76 € le jour de l'épreuve.

ART 17 – si une clause est absente du présent règlement, se référer au règlement du championnat de France. Le fait de participer à une épreuve de championnat suppose avoir lu et signé le règlement type de la ligue avant le départ. Les pilotes devront contresigner la feuille d'engagement au contrôle administratif.

ART 18 - EPREUVES : les épreuves 2010 prises en compte pour le classement seront celles organisées sur le territoire de la Ligue, plus des épreuves dans les Ligues du Centre, de Normandie et de Poitou :

28 Avril	Bouteville (16)	MC Bouteville
09 Mai	Gacé (61)	MC La Gacéenne
20 Juin	Mazière en Touraine (37)	MC Maziérien
25 Juillet	Thiberville (27)	MC Thibervillais
19 Septembre	Bellou en Houlme (61)	Flers Moto Plus
17 Octobre	Douhet (17)	AM Saintaise